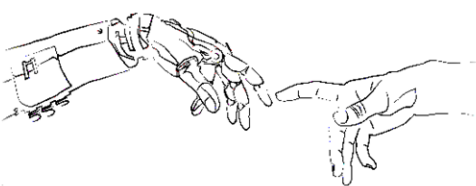




## Situations de handicap, arrêts maladie, aidants familiaux : VOS NOUVEAUX DROITS !



### Des droits spécifiques en cas de handicap

Si vous avez la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), vous pouvez bénéficier :

- > De **4 jours d'absence payés** / an pour vos démarches administratives ou médicales
- > De **l'aménagement de votre temps de travail** avec une **adaptation des horaires et des objectifs** à votre rythme
  - > De **2 jours de télétravail** avec l'aménagement du poste à domicile
- > De **l'aménagement de votre poste** de travail Safran et de son **accessibilité**
- > Du **financement par Safran du reste à charge** sur vos équipements spécialisés et vos appareillages auditifs
- > De la **prise en charge intégrale des frais de transport** domicile travail si vous êtes à mobilité réduite ou déficient visuel
- > Du **financement des cotisations retraites** par Safran sur une base 100 % lorsque vous êtes à temps partiel.



### Anticiper la reprise pendant l'arrêt

**Que vous soyez valides ou en situation de handicap**, si vous êtes en arrêt de travail de plusieurs mois ou si vous rencontrez un problème de santé, notre accord prévoit - si vous le souhaitez - la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire.

L'objectif est de **préparer votre reprise** avant votre retour au poste. Et si nécessaire de trouver un poste compatible avec votre état de santé et vos compétences.

Cette Cellule de Maintien dans l'Emploi est composée a minima du Référent maintien dans l'emploi de l'établissement, du médecin du travail ou de l'infirmière et de l'assistante sociale si besoin. Vous pouvez autoriser la RH de proximité, votre manager, l'ergonome et le représentant du personnel de votre choix à y participer.

#### Conseil FO

**Nous vous recommandons de vous faire accompagner par le représentant du personnel FO de votre choix. Il sera votre lien avec l'entreprise et le CSE pendant votre arrêt.**



### Des aides pour les aidants familiaux

Votre conjoint, votre enfant ou l'un de vos parents est en situation de handicap et vous vous en occupez régulièrement dans les actes ou activités de la vie quotidienne ?

- > Notre accord prévoit **l'aménagement de vos horaires de travail** afin de permettre les soins ou la garde de votre proche.
- > Vous bénéficiez également de **4 jours d'absence payés** / an (ou 8 demi-journées).

La personne aidée doit résider en France et peu importe qu'elle vive à son domicile ou qu'elle soit hébergée dans un établissement ou une maison de retraite.

Les mesures s'appliquent également si la personne aidée est votre frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, cousin, cousine...

